



Pas de congés imposés pendant la période de confinement !

Abrogation de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 !

Interpellées par des syndicats FO ESR, certaines universités, comme celles de Brest (Université de Bretagne Occidentale, UBO) ou de Saint-Étienne (Université Jean Monnet), ont annoncé qu'elles ne reviendraient pas sur les engagements qu'elles avaient pris de ne pas imposer de congés pendant la période de confinement, ceci même après la publication de l'ordonnance 2020-430 du 15 avril, qui a prévu que les personnels BIATSS devaient se voir décompter jusqu'à 10 jours de congés ou RTT pendant cette période. À l'UBO, la présidence estime à juste titre que l'ordonnance est respectée du fait de « *l'existence d'un protocole annuel de congés "contraints" (via les périodes de fermeture administrative habituelles de l'établissement)* ».

Pourquoi ce qui est possible dans certains établissements ne le serait pas partout ?

La majorité des établissements connaissent durant l'été et à Noël des périodes de fermetures administratives. Il n'y a donc pas à craindre un cumul de congés ne pouvant être posés du fait de nécessités de services.

Nous exigeons que l'ensemble des établissements de l'ESR maintienne les droits à congés habituels de leurs agents !

La période de confinement est pour de nombreux collègues un facteur de stress supplémentaire. Pour la plupart des collègues le télétravail a représenté une charge de travail supplémentaire importante, dans de très mauvaises conditions.

D'autres collègues sont en ASA non par choix mais parce qu'ils exercent des fonctions non télé-travaillables, parce qu'ils ne disposent pas du matériel leur permettant de le faire, parce qu'ils sont vulnérables ou parce qu'ils ont en charge des enfants ou des personnes fragiles ou malades.

Enlever des jours de congés constitue une double peine qui risque à terme de multiplier les situations de *burn out*, alors que déjà la rentrée s'annonce difficile avec un surcroît de travail pour toutes les catégories de personnels.

Pas de confinement pour les revendications :

FO ESR continue d'intervenir à tous les niveaux pour faire respecter les droits des personnels dans cette situation !

Avec une très large intersyndicale de l'enseignement supérieur, qui a adressé une lettre ouverte à la ministre à ce sujet (voir [ici](#)), avec la fédération générale des fonctionnaires et la FNEC-FP FO, FO ESR demande le retrait immédiat de cette ordonnance. Nous vous appelons à signer la pétition en ligne à ce sujet :

<https://www.fo-fnecfp.fr/imposer-les-conges-en-plein-confinement-une-honte-abrogation-des-ordonnances/>

Avec la confédération CGT-FO, FO ESR revendique également l'abrogation de l'ordonnance 2020-323 portant les mêmes mesures de réduction des congés pour les salariés du privé ainsi que le retrait de l'ensemble des dispositions régressives pour les droits des salariés permises par la loi d' « état d'urgence sanitaire ».